



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
11 septembre 2001
Français
Original: anglais

Bureau de l'Assemblée générale

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 septembre 2001, à 10 heures

Président : M. Holkeri (Président de l'Assemblée générale)..... (Finlande)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (*suite*)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par le Bangladesh, la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Gambie, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Mali, le Maroc, le Mexique, l'Ouganda, le Pakistan, la Tunisie et le Zimbabwe

Application du paragraphe 34 de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-53006 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par le Bangladesh, la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Gambie, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Mali, le Maroc, le Mexique, l'Ouganda, le Pakistan, la Tunisie et le Zimbabwe (A/55/241)

1. **Le Président** invite le Bureau à examiner la demande formulée par plusieurs États Membres en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/55/241). Il rappelle la résolution 54/195, qui dispose au paragraphe 2 que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission. La Sixième Commission ne prévoyant pas de se réunir avant la fin de la cinquante-cinquième session, il propose que cette question soit examinée à la session suivante de l'Assemblée générale.

2. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session.

Application du paragraphe 34 de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale

Résumé, établi par le Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, des réponses reçues à sa lettre du 14 juin 2001

3. **Le Président** appelle l'attention du Bureau sur un résumé écrit, daté du 6 septembre 2001, des réponses reçues à sa lettre du 14 juin 2001. Conformément aux

dispositions de la résolution 51/41 (par. 34), cette lettre a été envoyée aux membres du Bureau afin qu'ils fassent connaître leur point de vue et formulent des suggestions, fondées sur l'expérience du Bureau, à l'intention du bureau suivant. Le Président a également demandé aux présidents des grandes commissions de lui faire part de leurs propositions au sujet des travaux de leurs commissions respectives.

4. Seuls huit membres du Bureau ont répondu mais leur contribution de fond mérite d'être résumée. D'une manière générale, ils ont estimé que le Bureau, dont la mission est très importante, devrait améliorer ses méthodes de travail.

5. **M. Dangué Réwaka** (Gabon) dit que le résumé rend compte des consultations tenues par le Président sur le renforcement et la revitalisation de l'Assemblée générale. Pour mener à bien sa mission tout en évitant les conflits, l'Assemblée doit fonctionner comme un organe discipliné, doté de règles de procédure cohérentes qui respectent l'intérêt de chaque État Membre. La délégation gabonaise sait gré au Président des efforts qu'il déploie dans cette optique et attend avec intérêt que ces questions fassent l'objet d'un débat animé à la prochaine session.

6. **Le Président** considère que le Bureau souhaite présenter le résumé pour examen au bureau suivant, conformément au paragraphe 34 de la résolution 51/241.

7. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 10 h 30.